

PROJET DE LOI

N° 40

adopté le

SÉNAT

15 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au renouvellement des baux commerciaux
en 1984.*

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1840, 1869 et in-8° 491.

Sénat : 121 et 131 (1983-1984).

Article premier.

En cas de renouvellement, en 1984, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 dudit article, fixé à 2,40.

Art. 2 et 3.

..... Supprimés

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.